

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT ARDÈCHE CANTON HAUT VIVARAIS COMMUNE DE PAILHARÈS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, Vu la demande présentée par Mme GARRET Carole, présidente de l'association « Foire aux pommes » afin d'organiser la foire aux pommes dans le village de Pailharès le dimanche 13 octobre 2024

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison de la **FOIRE AUX POMMES**, manifestation commerciale, artisanale, culturelle et traditionnelle, **la circulation automobile et le stationnement sont INTERDITS dans centre du village et notamment:** Place du fort, Place de la Mairie, Place de l'église, Rue de la Fontaine, Place de la Fontaine:

Du dimanche 13 octobre 2024 à 6h Au dimanche 13 octobre 2024 à 21h

<u>Article 2</u>: Le stationnement est autorisé sur un seul côté de la D 273 et la Route du col du Marchand. Des panneaux d'interdiction signaleront cette réglementation municipale. En cas d'infraction, la gendarmerie pourra verbaliser. La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de Pailharès.

Article 3: Seuls les exposants et animateurs sont autorisés à utiliser leur véhicule pour charger ou décharger leurs marchandises.

<u>Article 4</u>: Les organisateurs de la Foire aux Pommes sont seuls habilités à placer les exposants et encadrer les différentes animations.

<u>Article 5</u>: Sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire
- l'association « Foire aux pommes »
- Services techniques
- Gendarmerie Saint-Félicien

Fait à Pailharès, le 18 septembre 2024

La Maire Anne Schmitt